

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 111 Rect.

présenté par
M. Herth

à l'amendement n° 8 rect. de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« des propriétaires successifs des chiens, de celle de ces chiens »,

les mots :

« des chiens, des chats et des animaux de rente, et de leurs propriétaires successifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.